



Laurier-Station

une ville à la campagne

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, le règlement 02-25 intitulé : «**Règlement modifiant le règlement de zonage #02-17 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales**». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Laurier-Station,
ce 9 juillet 2025.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station
- Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 juillet 2025.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier